



22 Avri 2025

REF : OFP/DAL/S.MAR.N° 48 /2025

DECISION

Le Directeur Général de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail :

- Vu l'article 38 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 Mars 2023) relatif aux marchés publics,
- Vu l'appel d'offres ouvert n° 24/2025, relatif à l'acquisition des micro-ordinateurs destinés aux Instituts bénéficiant de la Formation Qualifiante GDS-Programme Middle Manger-projet du Tourisme.

DECIDE

D'annuler l'appel d'offres ouvert n° 24/2025, et ce conformément aux dispositions de l'Article n° 48 Paragraphe 1-a « Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiés pour des raisons indépendantes de la volonté du maître d'ouvrage » du décret des Marchés publics.

Directeur Général PI

AOURAGH Abdeltif